

Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) de la région AuRA se mobilisent face aux impacts de la crise sanitaire sur les conditions de travail



L'**impact** du Covid-19 sur l'emploi et les conditions de travail est **profond**.

Les **préoccupations** sont importantes parmi les salariés et les employeurs, tant au niveau professionnel que personnel.

- L'apparition du SARS-CoV2, a créé un nouveau risque biologique qui, entraîne une gestion inédite des risques professionnels pouvant en générer de nouveaux : travail isolé, troubles musculo-squelettiques, risques chimiques, tension au niveau du collectif par crainte d'être contaminé ou en lien avec la répartition des EPI, explosion des troubles psychiques, burn-out, stress chronique, entre autres.
- Par ailleurs, les responsabilités et zones de « flou juridique » accentuent ce sentiment d'inquiétude. Toutefois, la volonté et le besoin d'assurer l'équilibre économique et le maintien dans l'emploi sont bien présents.

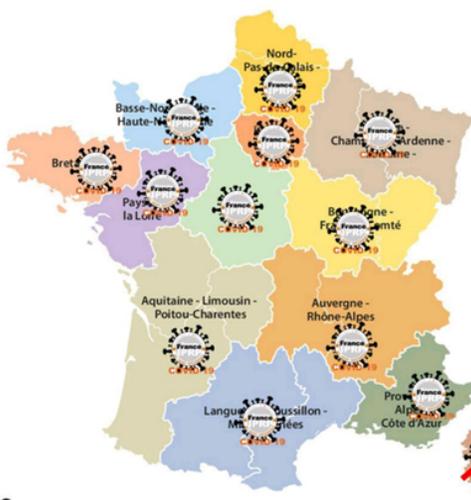
Afin de **permettre** aux entreprises de réaliser leurs activités dans des **conditions sanitaires acceptables**, le gouvernement a publié le 3 mai 2020 le "**plan de déconfinement**" régulièrement mis à jour.

Ce « plan de déconfinement » et sa mise en œuvre amène de nouvelles questions de santé, d'organisation, de moyens, de gestion des ressources, de management et de santé et sécurité au travail.

Les IPRP se mobilisent aujourd'hui en appui à la construction du plan de reprise d'activité pour apporter des réponses opérationnelles.

200 consultants spécialisés IPRP se sont rassemblés sur l'ensemble du territoire national (France métropolitaine), **dont une vingtaine en AuRA**, afin de mutualiser leurs connaissances et moyens d'action.

Pour la 1ère fois, ils se mobilisent pour apporter leur expertise au profit de tous les acteurs économiques, afin que l'ensemble des salariés et entreprises en bénéficient.



200 experts à
votre écoute

L'entreprise en demande a le choix de s'orienter directement auprès d'un expert de terrain local, ou d'un référent (national, régional ou de spécialité). La force du réseau est de pouvoir répondre au mieux et au plus près du besoin de la structure. Quoi qu'il en soit, cette dernière sera questionnée et recevra la proposition la plus pertinente.



Les objectifs de cette mobilisation sont :

- Apporter des mesures fortes de protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs et de leurs dirigeants
- Anticiper l'émergence de nouveaux risques, pour s'assurer de respecter la réglementation en vigueur (*articles L. 4121-1 et R.4121-2 du Code du Travail*), qui doivent être pris en compte dans la maîtrise des risques envisagée par l'entreprise

En plus de réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles et les maladies à caractère professionnel, les mesures de prévention des risques présentent des avantages qui sont particulièrement déterminantes dans le contexte actuel :

- Amélioration de la productivité et de l'efficacité professionnelle
- Amélioration de la motivation, de la coopération et du bien-être des travailleurs
- Réduction des coûts imprévus
- Limitation des risques de procédures pénales ou civiles
- Management adapté des situations sensibles (manifestation émotionnelle, tensions, etc.)
- Appui au dialogue social

Les IPRP sont prêts à mettre leur expertise à profit afin de répondre aux défis majeurs auxquels nos entreprises doivent ou devront faire face.

Concrètement :

- Une démarche globale de prévention des risques professionnels incluant :
 - Une évaluation et la proposition d'actions de prévention des risques professionnels (EvRP) en lien avec le Covid-19
 - Un accompagnement et la proposition d'actions de prévention face aux Risques Psychosociaux (RPS)

- Un accompagnement sur les points juridiques en lien avec le contexte sanitaire

La préparation et/ou l'accompagnement à la reprise de l'activité à différents niveaux (management ; équipe de travail, salariés, etc.)

#IPRP

#télétravail

#formation

#risque biologique

#protection des salariés

#prévention des risques

#motivation des équipes

#plan de reprise d'activité (PRA)

#plan de continuité d'activité (PCA)

#anticipation de la reprise #management

Contacts région AuRA :

• **Communication :**

- **Anne RENAND** : 06.40.45.78.05
- **Pascal RABBE** : 06.80.14.04.11

• **Risques psychosociaux :**

- **Laetitia PARRENNE** : 06.23.55.72.59

• **Evaluation des risques :**

- **Alice LIBERT** : 06.78.12.25.26

Annexe

Présentation de l'IPRP :

Les IPRP sont indépendants ou font partie d'un service de santé au travail.

Ils apportent une **approche pluridisciplinaire dans la prévention des risques professionnels.**

Leurs profils sont variés (compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail : ergonomie, toxicologie, hygiène industrielle, organisation du travail, entre autres).

La mise en place des IPRP résulte de la mise en application de la loi de modernisation sociale (du 17 janvier 2002). Toutes les entreprises ou les services de santé au travail peuvent ainsi faire appel à des compétences spécifiques pour une approche globale et pluridisciplinaire (à la fois technique, médicale et organisationnelle) dans la conduite d'actions de prévention.

Leur mission principale consiste à participer à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, en complément de l'action conduite par le médecin du travail.

Ils doivent être reconnus par la DIRECCTE pour assurer leurs missions. Cette reconnaissance se fait par le biais d'un enregistrement dont le dossier doit apporter la preuve des réelles compétences en prévention des risques de la part de l'IPRP.

L'enregistrement donne lieu à la délivrance d'un numéro.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille peuvent être concernées : en vertu de l'article L. 4644-1 du code du travail, "*l'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels*". Cette obligation "*concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et les modalités retenues par l'employeur pour assurer le suivi de la santé de ses salariés*".

Leur rôle est d'informer, de prévenir et d'accompagner le chef d'entreprise dans son obligation de sécurité envers ses salariés.

L'action des IPRP permet d'offrir :

- **Pour le(s) salarié(s)**, une protection globale et élargie contre les risques liés au travail,
- **Pour l'employeur**, une aide à l'évaluation des risques